



CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 4 avril 2023
=====

PROCES-VERBAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Adjoints, Mr Gérard MONTOIR, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Patrick LEMESLE, Mme Laurence MORICE, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS: Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Anne-Sophie REGENT)

*Le quorum étant atteint à 20h00, Mr le Maire déclare la séance ouverte.
Mme Anne-Sophie REGENT été élue secrétaire de séance*

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 7 mars 2023

Information sur les décisions prises par le Maire :

DC 2023 003 du 24/03/2023 : Maison de l'Enfance et des Associations – Signature d'un avenant avec l'entreprise Paris (Lot 7) pour 453.00€HT.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGET COMMUNE M57

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la rédaction des comptes du comptable et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET COMMUNE **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mme Marie-Thérèse THEOU, première adjointe, examine le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Lionel JOUNEAU, Maire, lequel se résume ainsi :

<i>Fonctionnement :</i>	Dépenses :	869 506.95 €
	Recettes :	953 192.06 €
	Excédent de fonctionnement :	83 685.14 €
<i>Investissement :</i>	Dépenses :	752 953.74 €
	Recettes :	920 705.40 €
	Excédent d'investissement :	167 751.66 €

Hors de la présence de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte administratif 2022 du budget communal.

BUDGET COMMUNE **Affectation du résultat de l'année 2022**

Après avoir adopté le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 du budget communal, les résultats 2022 se présentent comme suit:

<i>Fonctionnement :</i>	Dépenses :	869 506.95 €
	Recettes :	953 192.06 €
	Excédent de fonctionnement :	83 685.14 €
	Excédent reporté :	290 462.18€
	Résultat cumulé à affecter :	374 147.32€
<i>Investissement :</i>	Dépenses :	752 953.74 €
	Recettes :	920 705.40 €
	Excédent d'investissement :	167 751.66 €
	Déficit reporté :	- 81 776.71€
	Résultat cumulé à affecter :	85 974.95€

Compte-tenu des Restes à Réaliser (Dépenses : 260 000.00€ - Recettes : 72 000.00€), l'assemblée décide d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement 2022, de la façon suivante :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de : **102 025.05€**
- le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » : **272 122.27€.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2022 en report sur l'exercice 2023 avec les imputations suivantes :

<u>Fonctionnement</u> :	Recettes :	Article 002	272 122.27 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses :	Article 001	85 974.95€
	Recettes :	Article 1068	102 025.05€

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'évolution des bases d'imposition, la Commission Finances propose de maintenir les taux de 2022.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.96 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 72.69 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

CRÉDITS SCOLAIRES 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer les crédits et subventions scolaires pour l'année 2023 de la façon suivante :

ECOLE PUBLIQUE :

Fournitures scolaires	2 500.00€	Forfait inscrit au budget art.6067
Classe transplantée (pas de séjour en 2023)	10€ par élève par jour 00.00€	Montant versé à la Coopérative Scolaire

ECOLE PRIVEE :

Fournitures scolaires	00.00€	Ces sommes seront versées à l'OGEC de SAINT-PERREUX
Classe transplantée (14 élèves en 2023)	10€ par élève par jour 140.00€	

Compte-tenu du niveau exceptionnel du contrat d'association, il est décidé de ne pas verser un forfait pour les fournitures scolaires de l'école Saint-Joseph, lesquelles ne sont d'ailleurs pas prévues au contrat d'association. Cette décision sera à réétudier pour les années à suivre.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2023, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à 125.06 €.

CONTRAT D'ASSOCIATION

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat d'association a été signé le 23 novembre 2007 entre l'Etat et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique (DDEC) en faveur de l'école Saint-Joseph de SAINT-PERREUX. Ce contrat prenait effet à compter de la rentrée 2007-2008 ;

Il rappelle également que, par délibération en date du 12 juin 2007, le Conseil Municipal s'est engagé à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles domiciliés sur le territoire de la Commune. Ce financement est défini chaque année en comparaison avec les coûts des élèves scolarisés à l'école publique communale établis sur l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Fixe, dans le cadre du contrat précité et au titre de l'année 2023, les montants de la participation financière de la façon suivante :

Classes	Montant par élève	Effectifs au 1/1/2023 domiciliés sur la commune	Montant de la participation 2023
2. Elémentaires	820.04 €	26	21 321.04 €
Maternelles	2 449.06€	16	39 184.96 €
		TOTAL	60 506.00 €

3. Décide que cette participation sera versée à l'O.G.E.C. de l'école privée Saint-Joseph de Saint-Perreux en quatre fois à trimestre échu (soit 4 versements de 15 126.50 Euros),

4. Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

SUBVENTIONS 2023

Vu la délibération n°COM_D2021005 en date du 16 février 2021 fixant les critères d'attribution des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer en 2023, les subventions suivantes :

BENEFICIAIRES SUBVENTIONS	MONTANT
Banque Alimentaire	80.00
Croix Rouge	584.80
F.C. - ST-PERREUX	248.00
APEA École Victor Hugo	120.00
APEL École Saint Joseph	120.00

Il est par ailleurs acté que toutes les associations communales pourront bénéficier de 3 gratuités annuelles de la salle socioculturelle pour leurs évènements, mais devront s'acquitter d'un forfait Énergies de 30€ et d'un forfait Ordures Ménagères de 35€.

BUDGET COMMUNE **Budget Primitif 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	1 191 446.27 €
La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de :	1 037 193.77 €

CHEMIN RURAL DE LA VÉRIE SUD **ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION**

Une partie du chemin rural dit « de la Vérie Sud », située dans le village de la Vérie, n'est plus affectée à l'usage du public puisqu'elle est occupée par un riverain.

L'aliénation de cette partie du chemin, prioritairement à ce riverain, apparaît bien comme la meilleure solution. Le prix proposé s'élève à 10€ le m².

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la Commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « de la Vérie Sud », en application de l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et du Code des Relations entre le public et l'administration,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- Que les frais d'acte et de bornage seront à la charge des acquéreurs,
- Que le prix de 10€ du m² sera majoré de la répartition des frais du commissaire enquêteur.

CONSTRUCTION D'UN LOCAL ASSOCIATIF DE PLEIN AIR **ALIMENTATION ELECTRIQUE**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un local associatif de plein air, Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise AMELEC a été désignée, par délibération du 15 novembre 2022, pour réaliser les travaux d'alimentation électrique. Dans le contexte d'inflation actuel, l'entreprise nous fait savoir qu'elle annule l'offre initiale de 680.70€HT et propose un nouveau devis à 696.03€HT.

Compte-tenu des engagements, une nouvelle consultation a été réalisée, et l'entreprise CPEO propose un devis à 626.00€HT pour les mêmes prestations.

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis présenté par l'entreprise CPEO et autorise Mr le Maire à le signer, les crédits nécessaires étant prévus au budget communal. La dépense sera inscrite à la section Investissement du budget communal.

REDON AGGLOMERATION **CONVENTION DE MUTUALISATION D'UNE SOLUTION WEB DE PROSPECTIVE** **FINANCIERE**

Dans un objectif de mutualisation, le service Finances de Redon Agglomération propose aux communes membres de bénéficier d'un outil prospectif financier permettant de faciliter la préparation budgétaire et d'optimiser le pilotage financier de leur collectivité.

A l'issue d'une consultation, c'est la solution web FINESTIA qui a été retenue.

L'adhésion des communes est souscrite par la signature d'une convention avec Redon Agglomération. Le bénéfice de ce service sera facturé aux communes adhérentes par strate de population ; 197€ pour la commune de Saint-Perreux.

Monsieur le Maire présente l'outil ainsi que la convention.

Vu les articles L5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant l'intérêt modéré pour la commune,

Considérant que la commune a souscrit une convention avec le service commun des systèmes d'information de Redon Agglomération, et que la solution précitée devrait y être intégrée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse le projet de convention.

INFORMATIONS

Futur local associatif et jeunesse:

- Les modules ont été livrés mais présentent de nombreux défauts inacceptables. Un PV a été dressé et transmis au fournisseur qui assure procéder à la résolution des réserves dans les prochains jours.
- Devis pour les seuils intérieurs à 315€HT.
- La tranchée et l'assainissement seront réalisés le 15 avril par l'entreprise BEGOUIN TP.

Maison de l'Enfance et des associations:

- Un litige demeure avec la maison mitoyenne et il convient d'améliorer les joints réalisés.
- Nous sommes en attente de devis pour les équipements en sécurité incendies.

Commission Garderie et Restaurant scolaire : Mesdames Joëlle GUIMARD et Anne-Sophie REGENT intègrent la commission.

Grèves: La fermeture des déchetteries a induit de nombreux déchets sauvages.

DATES À RETENIR

Vendredi 7 avril à 18h30 : réunion Compostage – Résidences de l'Oust

Mardi 11 avril 19h30 : Commission Animations

Mardi 2 mai à 20h : Conseil Municipal

Vendredi 5 mai à 17h45 : CME

Lundi 15 mai à 17h30 : Réunion projet périscolaire

Vendredi 9 juin à 20h : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 23h00.

Procès-verbal approuvé en Conseil Municipal du 16 mai 2023

La secrétaire
Anne-Sophie REGENT



Le Maire
Lionel JOUINEAU

